

01 - 2024

JANVIER 2024

**INSTITUTION DU PRINCIPE DE
LA SOLIDARITÉ DES
DIRIGEANTS D'ENTREPRISES
EN MATIÈRE DE TVA**

**PRESTATIONS DE SERVICES
NUMÉRIQUES EXÉCUTÉES PAR
DES NON RÉSIDENTS**

**INSTITUTION DU RÉGIME
PARTICULIER
D'AUTO LIQUIDATION DE LA
TVA**

**LOCATIONS PORTANT SUR
LES LOCAUX NON ÉQUIPÉS À
USAGE PROFESSIONNEL
SOUmise À LA TVA**

**RÉINSTITUTION DE LA
MESURE DE RÉGULARISATION
VOLONTAIRE DE LA
SITUATION FISCALE DES
CONTRIBUABLES**

DANS CE NUMÉRO

*Nouveautés de la loi
de finance 2024*

MOT DES ASSOCIÉS

Chers lecteurs,

Bienvenue dans notre édition spéciale consacrée à la loi de finance pour l'année 2024. Cette année, le gouvernement a introduit des mesures fiscales innovantes destinées à dynamiser l'économie, simplifier les procédures, et promouvoir une fiscalité équitable. Nous décortiquons les changements clés et les implications pour les particuliers et les entreprises, allant de la réforme de la TVA aux ajustements de l'imposition sur les revenus. Restez informés avec notre synthèse approfondie pour naviguer avec assurance dans le paysage fiscal renouvelé de 2024.

Vous avez des questions ou un besoin d'éclaircissements sur les nouvelles dispositions fiscales ? Notre équipe d'experts est là pour vous accompagner dans la compréhension et l'application des mesures de la loi de finance 2024. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : Contact@upsilon-consulting.com.

Chez Upsilon Consulting, nous sommes dédiés à vous fournir un soutien personnalisé pour toutes vos préoccupations fiscales.



Salaheddine YATIM



Abdelhakim SOUDI



Yassine Benjelloun

RÉFORME DE LA TVA : ENTRE SIMPLIFICATION ET MODERNISATION



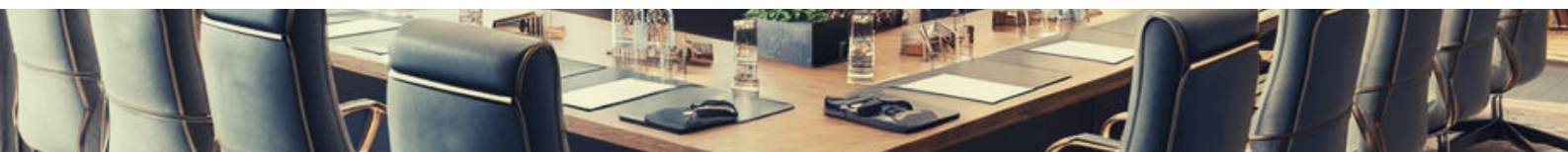
GÉNÉRALISATION DE L'EXONÉRATION DE LA TVA SUR LES BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Cette mesure phare de la loi de finance 2024 vise à étendre l'exonération de la TVA à un éventail plus large de biens de première nécessité. Elle a pour objectif de réduire le coût de la vie pour les ménages, en particulier pour les produits alimentaires, les médicaments et autres biens essentiels. Cette réforme est un pas vers une fiscalité plus équitable, soulageant financièrement les citoyens tout en conservant une structure fiscale efficace.

Les biens qui ont bénéficié de l'exonération de la TVA dans le cadre de la loi de finance 2024 incluent typiquement des articles essentiels tels que certains produits alimentaires de base, des médicaments, et peut-être certains articles d'hygiène. Ces mesures sont souvent conçues pour alléger le fardeau financier sur les produits indispensables, rendant ces nécessités plus accessibles pour tous les segments de la population

la LF a généralisé l'exonération de la TVA à certains produits de base de large consommation à savoir :

1. Exonérations sans droit à déduction :
 - Fournitures scolaires et les produits et matières entrant dans leur composition ;
 - Les ventes, autrement qu'à consommer sur place, portant sur les conserves de sardines, le lait en poudre et le savon de ménage ;
 - Beurre dérivé du lait d'origine animale.
2. Exonérations avec droit à déduction:
 - Les produits pharmaceutiques ;
 - L'eau destinée à l'usage domestique livrée par les réseaux de distribution publique, ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ;
 - Fondation Mohamed VI des sciences et de la santé ;



INSTAURATION D'UN RÉGIME DE RETENUE À LA SOURCE POUR LA TVA

I'M NEW

La deuxième mesure significative de la loi de finance 2024 concerne l'introduction d'un régime de retenue à la source pour la TVA. Cette réforme vise à lutter contre la fraude fiscale, notamment en matière de fausses facturations. Elle impose aux entreprises de jouer un rôle plus actif dans la collecte et le versement de la TVA, renforçant ainsi l'efficacité du système fiscal et la transparence des transactions commerciales.

Afin d'inciter à la transparence fiscale et de lutter efficacement contre les fausses factures, la LF a mis en place deux nouveaux mécanismes de retenue à la source en matière de TVA à savoir :

• **Retenue à la source de 100% sur les opérations effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux assujettis à la TVA :**

A l'exclusion de l'Etat, les collectivités territoriales, établissements publics et les personnes morales de droit public tenus d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics.

Retenue à la source de 75% sur les opérations effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA:

Cette retenue à la source sera opérée au titre des opérations de prestations de services visées à l'article 89-1 (5°, 10° et 12°) du CGI, dont la liste est fixée par voie réglementaire, à hauteur de 75% du montant de la TVA :

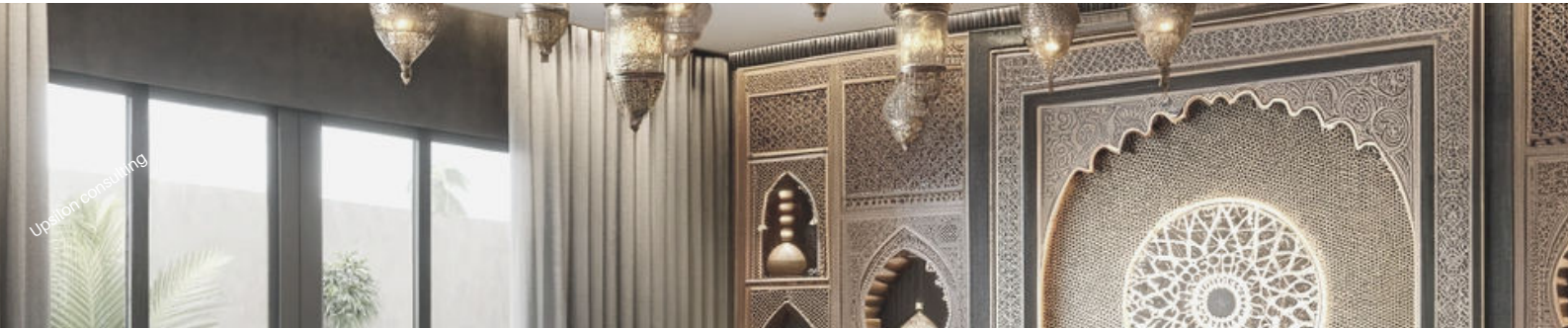
- par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics et leurs filiales ainsi que les autres organismes publics qui versent les rémunérations desdites prestations aux personnes assujetties ;
- par les personnes morales de droit privé et les personnes physiques soumises au régime du RNR ou RNS qui versent les rémunérations desdites prestations aux personnes physiques (la RAS est de 100% si la personne physique ne présente pas une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois).

Sont exclues de la retenue à la source :

1. Les opérations de ventes portant sur l'énergie électrique et l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ;
2. Les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ainsi que la location de compteurs d'eau et d'électricité ;
3. Les ventes réalisées et les prestations de services fournies par les opérateurs de télécommunication ;
4. Les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances ;
5. Et les autres opérations dont le montant est inférieur ou égal à cinq mille 5.000 dirhams, dans la limite de cinquante mille 50.000 dirhams par mois et par fournisseurs de biens, travaux et services.

Si le fournisseur se retrouve avec un crédit, il peut en demander la restitution.

RÉFORME DE LA TVA : ENTRE SIMPLIFICATION ET MODERNISATION



HARMONISATION DES TAUX DE TVA

Dans le cadre de la loi de finance 2024, un alignement progressif des taux de TVA est mis en place pour atténuer les différences entre les taux appliqués aux divers biens et services. Cette mesure vise à réduire les distorsions de concurrence et à assurer une neutralité fiscale accrue pour les entreprises. Cette harmonisation simplifiera le cadre fiscal et favorisera un environnement commercial plus équitable et transparent.

Ces changements indiquent une tendance vers une uniformisation et une augmentation graduelle des taux de TVA sur plusieurs biens et services au fil des années.

	Taux en vigueur avant 2024	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Eau, prestations d'assainissement, location des compteurs d'eau (hors opérations exonérées)	7%	8%	9%	10%
Opérations de ventes portant sur l'énergie électrique	14%	16%	18%	20%
Location des compteurs d'électricité	7%	11%	15%	20%
Sucre raffiné	7%	8%	9%	10%
Voiture économique et tout produit entrant dans sa fabrication	7%	10%	10%	10%
Transport urbain et les opérations de transport de voyageurs et marchandises par route	14%	13%	12%	10%
Prestations de services rendues aux entreprises d'assurance, transport de voyageurs et de marchandises (autres)	14%	12%	10%	10%



INSTITUTION DU RÉGIME PARTICULIER D'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA

Le client assujetti peut déclarer et acquitter la TVA au titre des achats de biens et services effectués auprès de fournisseurs situés hors champs d'application de la taxe ou qui en sont exonérés sans droit à déduction , à l'exclusion des opérations d'achat de terrains et des produits agricoles . Le client assujetti est tenu de déclarer , selon son régime d'imposition , le montant hors taxe de l'opération sur sa propre déclaration du chiffre d'affaires du mois ou du trimestre au cours duquel le paiement de l'opération a été effectué , de calculer la taxe exigible et de procéder à la déduction du montant de ladite taxe exigible.

PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES EXÉCUTÉES PAR DES NON RÉSIDENTS

Les règles d'application en matière de la TVA vont couvrir également les prestations de services qui sont fournies en ligne de manière dématérialisée par une personne non résidente n'ayant pas d'établissement au Maroc à un client ayant un siège, un établissement, domicile fiscale au Maroc ou un client résident à titre occasionnel.

En l'absence d'accréditation d'un représentant fiscal, toute personne non résidente susvisée doit s'enregistrer sur la plateforme électronique dédiée à cet effet, déclarer le chiffre d'affaires réalisé et verser la taxe due au Maroc.

INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA SOLIDARITÉ DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES EN MATIÈRE DE TVA



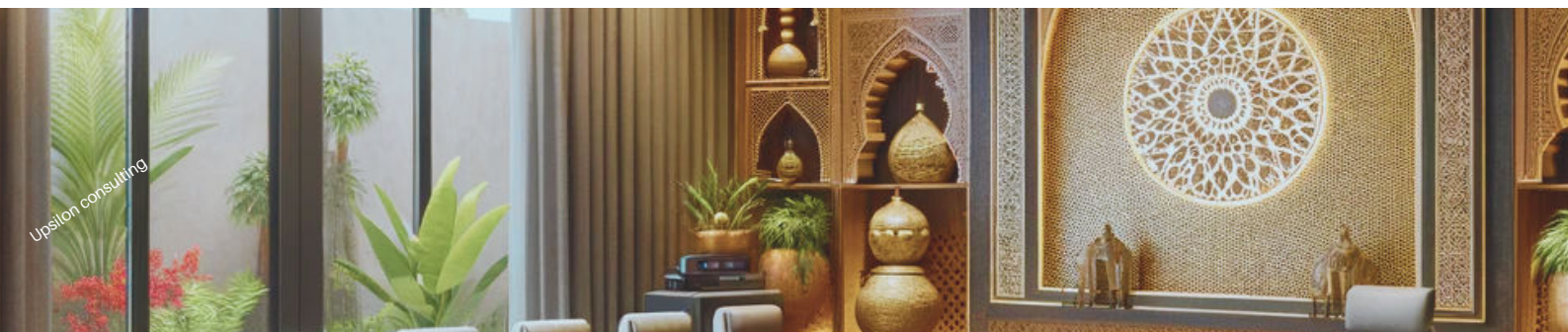
Les personnes exerçant directement ou indirectement des fonctions d'administration, de direction ou de gestion de l'entreprise ainsi que tout bénéficiaire effectif de la TVA non payée peuvent être solidairement redevable de la taxe due, des pénalités et majorations y afférentes. L'application de cette mesure est suspendue durant toute la période du recours devant le tribunal compétent jusqu'à la date du jugement définitif.

LOCATIONS PORTANT SUR LES LOCAUX NON ÉQUIPÉS À USAGE PROFESSIONNEL

La LF a élargi le champ d'application de la TVA aux opérations de locations portant sur les locaux non équipés à usage professionnel acquis ou construits avec bénéfice du droit à déduction ou de l'exonération de la TVA.

Les loyers devront subir la TVA si le propriétaire a bénéficié de l'exonération ou de la déduction au moment de l'acquisition.

RÉFORME DE LA TVA : ENTRE SIMPLIFICATION ET MODERNISATION



NOUVELLE TVA À 10% POUR LE MATÉRIEL DE PÊCHE MARITIME

La récente réforme fiscale de 2024 a introduit un taux spécifique de TVA à 10%, assorti d'un droit à déduction, pour les engins, matériels et filets de pêche utilisés par les professionnels de la pêche maritime. Cette mesure vise à soutenir l'industrie de la pêche en réduisant les coûts des équipements essentiels.

Elle s'applique à une liste détaillée d'articles, soigneusement sélectionnés pour leur importance dans le secteur de la pêche.

En offrant un taux réduit et la possibilité de déduction, cette disposition favorise l'investissement dans des équipements de qualité, contribuant ainsi à la durabilité et à l'efficacité de l'industrie maritime. Ce changement reflète l'engagement du gouvernement à promouvoir des secteurs clés de l'économie, tout en assurant une fiscalité équitable et adaptée aux besoins spécifiques des professions.

NOUVELLES SANCTIONS EN MATIÈRE DE TVA :

Avant LF 2024

Le crédit de TVA devait être réduit de 15% lorsque la déclaration était déposée hors délai.

La société perdait le droit à déduction quand ça dépassait une année.

LF 2024 :

Une amende équivalente à 15% du crédit de TVA avec un minimum de 500 Dhs à la place de la réduction du crédit.

Paiement d'une amende de 15% du montant de la TVA demandée en déduction après l'expiration du délai d'une année.

RETOUR DE LA RÈGLE DE CONSERVATION POUR LES IMMOBILISATIONS

La loi de finance 2024 a rétabli une règle importante concernant les biens meubles d'investissement : l'obligation de les conserver pendant un minimum de 60 mois. Cette mesure s'applique aux biens qui ont bénéficié d'une exonération de TVA lors de l'achat ou qui sont éligibles au droit à déduction.

Le non-respect de cette période de conservation entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser une somme correspondant à une fraction de la taxe initialement déduite ou exonérée pour ces biens.

Ce remboursement est calculé proportionnellement au temps de conservation, à raison d'un sixième (1/60) du montant total par mois écoulé depuis la date d'acquisition.

Cette réinstauration vise à encourager l'utilisation à long terme des biens d'investissement et à prévenir les pratiques abusives, tout en assurant une gestion fiscale plus rigoureuse et responsable.

La loi de finance 2024 a apporté des réformes significatives en matière de TVA, marquant un tournant majeur dans la politique fiscale des entreprises marocaines.



Salaheddine YATIM
Managing Partner



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET IMPÔT SUR LE REVENU - LOI DE FINANCE 2024



IS

CLARIFICATION DE L'APPLICATION DU TAUX DE 35%

La LF 2023 avait institué que lorsque le bénéficiaire net réalisé est inférieur à 100 Millions de Dhs, le passage du taux de 35% à 20% ne s'applique que si ce bénéfice reste inférieur à 100 Millions de Dhs durant 3 ans consécutifs. La LF 2024 vient d'apporter une nouveauté en limitant l'application du taux de l'IS de 35% uniquement pour l'exercice de dépassement du seuil de 100 Millions Dhs si ce seuil a été atteint à cause d'un résultat non courant (*plus values de cessions ou de retraits des immobilisations*).

MESURES SPÉCIFIQUES À LA FONDATION MOHAMED VI

Exonération de manière permanente en matière d'IS pour la fondation Mohamed VI des sciences et de la santé pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents ; ☐ Déductibilité des dons en argent ou en nature octroyés à la fondation Mohamed VI des sciences et de la santé.



IR

DÉDUCTIBILITÉ DES COTISATIONS SOCIALES DES PROFESSIONNELS

Pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, la LF 2024 a offert la possibilité de déduire du régime du « RNR » et « RNS » les cotisations sociales versées dans le cadre des régimes de l'assurance maladie obligatoire de base et celles du régime de pensions (retraites).

CLARIFICATION DE LA CESSIION DE VALEURS MOBILIÈRES ACQUISES PAR HÉRITAGE

En matière de cession de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance acquis par héritage, le prix d'acquisition à considérer est : - Soit la valeur vénale desdites valeurs et titres, au jour du décès du de cujus, inscrite sur l'inventaire dressé par les héritiers ; - Soit, à défaut, la valeur vénale desdites valeurs et titres, au jour du décès du de cujus, déclarée par le contribuable sans tenir compte de tout contrat de succession ou autres types de contrat dresser après du décès du de cujus. En cas de taxation d'office, l'imposition sera calculée sur la base des informations et données dont elle dispose.

ABATTEMENT FORFAITAIRE APPLICABLE AUX CACHETS DES ARTISTES

Une retenue à la source au taux de 30% après l'abattement forfaitaire porté à 50% au lieu de 40%, sera appliquée sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes.

RÉINSTITAURATION DE LA MESURE DE RÉGULARISATION VOLONTAIRE DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES

Les personnes physiques détenant des avoirs liquides déposés dans des comptes bancaires ou détenus, en monnaie fiduciaire sous forme de billets de banque, des biens meubles ou immeubles non destinés à usage professionnel acquis par des ces avoirs et au titre des avances en comptes courants d'associés et en compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers, par les personnes physiques et qui ne sont pas déclarés avant le 1er Janvier 2024, peuvent opter pour une imposition forfaitaire à un taux de 5% à condition de :

- Dépôt des avoirs liquides auprès d'une banque ;
- Dépôt d'une déclaration sur les avoirs déposés et ceux déjà déposés auprès d'une banque contre récépissé ;
- Paiement d'une contribution de 5 % au titre des avoirs déclarés prélevée par la banque pour le compte du receveur de l'administration fiscale, dans le mois qui suit celui du dépôt de la déclaration.

La mesure d'amnistie concerne aussi bien les avoirs non déclarés détenus dans des banques marocaines que les avoirs détenus à l'étranger.

DON'T MISS
THIS
OPPORTUNITY



NEWSLETTER

TEMOIGNAGES

JANVIER 2024



Salaheddine YATIM

J'accorde une attention particulière aux évolutions législatives et fiscales relatifs à la régularisation volontaire des avoirs.

Cette initiative permet aux contribuables de rectifier leur situation fiscale concernant des avoirs non déclarés, en se conformant volontairement et proactivement aux obligations fiscales.

Ce mécanisme est d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un contexte international marqué par une coopération accrue en matière d'échange de données bancaires. Avec les nouvelles réglementations internationales facilitant l'échange d'informations, il est devenu impératif pour les détenteurs d'avoirs à l'étranger de régulariser leur situation.

Cette mesure de régularisation volontaire est, à mon sens, une chance à saisir significative. Elle encourage la transparence fiscale tout en offrant une opportunité pour les contribuables de se mettre en règle, limitant ainsi les risques liés aux sanctions et aux enquêtes fiscales. De plus, elle renforce l'intégrité du système fiscal en alignant les pratiques nationales sur les standards internationaux en matière de transparence financière.



Abdelhakim SOUDI

J'observe attentivement l'un des points saillants de cette réforme qui est l'accroissement de la responsabilité des dirigeants concernant la collecte et le versement de la TVA. Cette évolution législative souligne l'importance cruciale d'une gestion fiscale rigoureuse et conforme aux nouvelles réglementations.

L'un des aspects majeurs est la précision des obligations en matière de TVA, notamment pour ce qui est de la déclaration et du paiement. Les dirigeants doivent désormais être plus vigilants dans le suivi et la vérification des processus fiscaux internes.

Cela inclut une attention particulière aux déductions de TVA, aux exonérations, et aux conditions de déclaration. L'importance d'un accompagnement professionnel devient ainsi primordiale.



Yassine Benjelloun

Ce qui a attiré mon attention dans la loi de finance 2024, c'est l'obligation de TVA pour les prestataires de services étrangers.

Chez Upsilon Consulting, nous avons anticipé cette évolution en offrant un service de représentation fiscale, déjà utilisé par plusieurs multinationales de services en ligne. Cette mesure assure une concurrence équitable et une fiscalité juste. Notre rôle est de simplifier la conformité pour ces entreprises, reflétant notre engagement à répondre aux besoins fiscaux dans un environnement numérique en évolution.

L'un des aspects majeurs est la précision des obligations en matière de TVA, notamment pour ce qui est de la déclaration et du paiement. Les dirigeants doivent désormais être plus vigilants dans le suivi et la vérification des processus fiscaux internes.



Upsilon consulting

ENREGISTREMENT DES ACTES

ACTES D'ATTRIBUTION ET CESSIION AUX MEMBRES DES COOPÉRATIVES ET ASSOCIATIONS AMICALES

La LDF a mis en place deux modifications des taux à savoir :

- Un taux de 4% pour l'attribution de locaux construits, que ces locaux soient destinés à usage d'habitation commercial, professionnel ou administratif, par les coopératives ou les associations au profit de leurs membres.
- Un taux de 5% pour les actes et conventions portant attribution de terrains nus par les coopératives ou les associations au profit de leurs membres.
- Un taux de 4% pour la cession au coopérateur de son logement après libération intégrale du capital souscrit.

NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES NOTAIRES ET ADOULS ET AUTRES

La LDF stipule que tout notaire, fonctionnaire exerçant des fonctions notariales, Adoul, notaire hébraïque ou toute autre personne ayant rédigé ou concouru à la rédaction d'un acte soumis à l'enregistrement, doit se conformer à ses deux nouvelles obligations, à savoir:

- Présentation d'une attestation justifiant le paiement des impôts et taxes afférents à l'immeuble pour l'année de mutation ou de cession, ainsi que pour les années antérieures, avant la rédaction de tout acte ;
- Inclusion des numéros d'articles de la taxe d'habitation et de la taxe de services communaux dans les actes rédigés. Cette mesure sera applicable au titre des opérations réalisées à partir du 1er juillet 2024.



PROCEDURES

INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION RECTIFICATIVE SPONTANÉE DES IRRÉGULARITÉ

La LDF offre la possibilité de rectifier spontanément les irrégularités des déclarations fiscales pour les personnes morales et personnes physiques soumises à l'IS ou à l'IR selon les régimes RNR ou RNS. A l'issue de cette déclaration, les contribuables bénéficient de l'annulation des majorations et pénalités de retard.

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA CONSTATATION DE L'ABUS DE DROIT

Dans le CGI 2023, deux voies de recours étaient prévues pour contester les rectifications des bases d'imposition lorsque l'Administration invoque l'abus de droit dont l'un devant la Commission consultative du recours pour abus de droit et l'autre devant la Commission Nationale du Recours Fiscal « CNRF ». La LF 2024 simplifie les démarches fiscales en cas d'abus de droit en éliminant le recours devant la Commission consultative du recours pour abus de droit mais en maintenant la possibilité de recours devant la CNRF.

INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION LIBÉRATOIRE SUR LES CHÈQUES SANS PROVISION

La contribution libératoire est fixée à 1,5 % du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet d'incidents de paiement non régularisés, et émis avant le 31 décembre 2023, ainsi que le montant de la contribution est plafonné à 10 000 Dhs pour les personnes physiques et à 50 000 Dhs pour les personnes morales quel que soit le nombre d'incidents de paiement.

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN D'ENSEMBLE DES PERSONNES PHYSIQUES

Institution d'une procédure contradictoire simplifiée garantissant tous les droits des contribuables.

- La nouvelle procédure de contrôle est comme suit :
- a) Notification de la personne physique et peut lui demander de fournir toutes les justifications et documents clarifiant les discordances, incohérences relevées, dans un délai de 30 jours après la réception de la demande.
 - b) L'examen de la situation fiscale de la personne physique dans un délai maximal de six mois.
 - c) Institution d'un échange oral et contradictoire.
 - d) Notification du contribuable dans les 3 mois suivant la date de clôture de l'examen.



NOS OBJECTIFS

Chez Upsilon Consulting, nos objectifs se concentrent sur :

- **Excellence et Expertise** : Nous visons à maintenir et à développer notre expertise dans tous les domaines du conseil financier et fiscal, en restant à la pointe des dernières évolutions législatives et réglementaires.
- **Service Client Personnalisé** : Offrir à nos clients des solutions sur mesure qui répondent spécifiquement à leurs besoins uniques, en mettant l'accent sur une approche personnalisée et attentive.
- **Innovation** : Poursuivre l'innovation dans nos services et solutions, en intégrant les dernières technologies et méthodologies pour offrir à nos clients des avantages compétitifs dans un marché en constante évolution.



UPSILON CONSULTING, EXPERT-COMPTABLE À CASABLANCA

Forts d'une équipe pluridisciplinaire et orientée service au client, nous accumulons depuis notre installation les clients satisfaits. Un expert comptable qui vous conseille et accompagne votre développement.

Palette de service diversifiée

Nos équipes vous accompagnent depuis la création de votre société, avec une palette de services d'assistance comptable, conseil juridique et fiscaux. Confiez-nous la compliance de votre société.



Upsilon consulting – Experts comptables

*CAF Office, Bd
Abderrahim Bouabid,
Angle Boulevard Omar
Al Kham, CFC*

Casablanca, Maroc

NOTRE EQUIPE

Notre équipe à Casablanca est composée de 30 personnes (en perpétuelle croissance).

Une équipe dynamique et enthousiaste qui agit avec la plus grande intégrité et transparence, en établissant des relations de confiance durables avec nos clients, basées sur l'honnêteté et la responsabilité.



Salaheddine YATIM

Yatim@upsilon-consulting.Com



Abdelhakim SOUDI

Soudi@upsilon-consulting.Com



Yassine Benjelloun

Benjelloun@upsilon-consulting.Com